

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2018

Présents : M. Th. Bovy, Président,

MM. D. Deru, Bourgmestre, A. Frédéric, P. Lemarchand, Mme Ch. Orban- Jacquet, M. D. Gavage, M. B. Gavray, Echevin(e)s, M. ~~Ph. Bovy~~, Mmes Ch. Labeye-Maurer, M. M. Daele, Mmes G. Degive, K. Mathieu-Dahmen, MM. F. Gohy, Mmes C. Brisbois, A. Kaye, P. Gonay, J. Chanson, MM. J.-L. Dumoulin, J.-C. Dahmen, C. Théate, Ch. Berton, Mme C. Bielen-Liégeois, Conseillers(ères),

M. A. Lodez, Président du Conseil de l'action sociale,

M. E. Blecker, Directeur général ff.

Tarification des prestations de personnel et de location de matériel – approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173,

Vu les finances communales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu notre délibération du 22 octobre 2018 sur la redevance pour l'intervention des services communaux en raison du non-respect de certaines dispositions réglementaires en matière de propreté publique et d'affichage ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un règlement relatif à la tarification et à la facturation de prestations techniques effectuées par les services communaux ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 2 octobre 2018 conformément à l'article L1124-40 § 1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 3 octobre 2018 et joint en annexe,

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public

Sur proposition du collège communal ;

Par 18 voix pour et 4 abstentions ,

DECIDE :

Article 1^{er} : Dès l'entrée en vigueur de la présente décision et au plus tôt à partir du 1^{er} janvier 2019 pour une période expirant le 31 décembre 2025, le tarif applicable aux prestations de personnel et location de matériel du service des travaux est établi comme suit, étant entendu que toute heure ou tout jour commencés sont comptés pour une heure ou un jour entier et que la durée de la prestation est calculée à partir du moment où le personnel et le matériel quittent le service jusqu'au moment où ils y rentrent :

1) Facturation de la main-d'œuvre :

- montant horaire de l'agent qui preste la main-d'oeuvre.

2) Facturation des fournitures :

- montant des fournitures employées au prix coûtant.

3) Utilisation de véhicules ou machines

- hydrocureuse pour débouchage raccordement particulier à l'égout (main d'œuvre, véhicule, matériel) : 100 € si durée < ou = à une heure, 50 € complémentaire au prorata du temps presté, si durée > 1h,

- camionnette avec chauffeur : 50 €/heure,

- camion avec chauffeur : 65 €/heure,

- engin de terrassement avec opérateur : 85 €/heure,

- balayeuse avec chauffeur : 92 €/heure,

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2018

- véhicule de déneigement avec chauffeur : 125 €/heure,
 - véhicule de déneigement sableuse avec chauffeur : 200 €/heure,
 - broyeur de branches : 50 €/heure,
 - nacelle automotrice : prix de la location.
- Dans tous les cas, si prestation par une firme privée, facturation des frais au prix coutant.

4) Transport pour compte de tiers

- Camionnette sans chauffeur : 13 euros/heure plus 0,40 € au kilomètre parcouru,
- Minibus communal sans chauffeur : 0,35 euro par kilomètre parcouru.

5) Location de barrières « nadar » et de barrières de chantier « heras »

- barrières Nadar : par barrière : 1,25 € par jour, 3,75 € par semaine, 11,25 € par mois, 85,50 € par année entière,
- barrières Héras : par barrière : 2 € par jour, 6 € par semaine, 18 € par mois, 98 € par année entière.

Lors de la location de barrières, par année entière, le nombre de mois excédant l'année entière n'est pas compté comme année entière s'il ne dépasse pas 6 mois. Si ce nombre dépasse 6 mois, il sera considéré comme année entière. La manutention et le transport sont à charge du demandeur. S'il y a intervention du personnel ou des véhicules communaux, les points 3 et 4 sont applicables.

6) Fixation du montant des frais généraux administratifs à récupérer à l'occasion du présent règlement

- facture d'un montant maximum de 250 euros : 10 % du montant de la facture avec un minimum de 12,50 €
- facture d'un montant supérieur à 250 euros : 5 % du montant de la facture avec un minimum de 25 €.

Article 2 : La redevance est payable à l'échéance mentionnée sur la facture afférente au présent règlement.

Article 3 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40, §1er, 1° du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal à compter de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée.

Article 4 : Le présent règlement ne s'applique pas aux associations culturelles, sportives ou autres établies sur notre territoire, ainsi que pour les services rendus avec les communes voisines.

Article 5- Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
COMMUNE DE THEUX
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 22 octobre 2018

suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

E.BLECKER
Directeur général ff

D. DERU
Bourgmestre